

tenentur accedendi, saltem semel in anno, ad Pænitentiæ et Eucharistiæ sacramenta.»

Qu'on veuille bien remarquer les expressions: *illucescentis rationis usum aliquem* et *ubi primum ad annos discretionis pervenerint*. Il n'est pas difficile de voir qu'elles équivalent à cette autre formule: *ex quo incipit ratiocinari*.

D'autre part, proclame le décret *Quam singulari*, l'usage d'admettre les enfants à la première Communion, lorsqu'ils ont «un certain usage de la raison naissante», a été solennellement confirmé par le concile de Latran, et l'obligation pour tout fidèle de s'approcher de la sainte Table «aussitôt qu'il arrive à l'âge du discernement» émane du même concile.

Donc, d'après l'interprétation officielle de l'Eglise, le canon du concile de Latran ne lie pas seulement les fidèles qui ont l'usage «plein et parfait de la raison», il oblige quiconque est capable de discerner, même d'une manière encore imparfaite, le bien du mal. Entre le canon du concile de Latran et le décret *Quam singulari*, il n'y a donc à ce sujet aucune différence.

(*A suivre.*)

H. EVERE, S. S. S.

## Confréries et Ligues Eucharistiques

---

Comment arriver à faire régner Jésus-Christ dans et sur la société? Les Congrès ne sont et ne peuvent être que des moyens d'action extraordinaires. Il faut en tirer les résultats dans des organisations permanentes, Confréries et Ligues de Communians, qui travaillent toute l'année à obtenir l'obéissance la plus entière aux Décrets Eucharistiques.

“Donc, écrit *Le Messager du Sacré Cœur*, nous entrerons dans une Ligue eucharistique ou nous en fonderons. Deux personnes y suffisent: un prêtre et une âme de bonne volonté, un prêtre et un enfant. La Ligue est un instrument d'éducation, un orga-